



MAIRIE
D'OUVEILLAN
11590

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2022

Etaient présents : J. BARDIN - B. BESTUE - M. BLANCHET - M. CASSAGNE – J-P. CHALULEAU - D. CROS - C. DELAGRANGE - A. EYCKEN - G. GARROFE - J. GISPERT - J. GRANDE - G. LE GRIX - C. PEPY – G. RIBAS – I. VANDERHOOF – J-A. VILLEGAS

Formant la majorité des membres en exercice :

Excusés avec procuration : B. CHAUVET - C. FAURE -

Excusés sans procuration :

Il nomme Joan GISPERT, secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1 – Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 15 février 2022

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu du Conseil Municipal du 15 février 2022 est soumis au vote.

17 pour

2 – Délibérations à prendre

Mme VANDERHOOF est arrivée à l'issue du vote approuvant le compte-rendu du précédent conseil municipal.

N° 2022-08 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021 DU RECEVEUR MUNICIPAL – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Budget Principal de l'exercice 2021, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses et celui des mandats délivrés, les comptes de gestion de Monsieur SUBIAS, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant la parfaite régularité des opérations,

- 1 – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021,
- 2 – statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3 – statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil, oui les explications de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **DECLARE** que les comptes de gestion du budget principal de la commune 2021 dressés par les Receveurs Municipaux, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

18 pour

N° 2022-09 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021 DU RECEVEUR MUNICIPAL – BUDGET ANNEXE ZAC

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Budget annexe de la ZAC de l'exercice 2021, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses et celui des mandats délivrés, les comptes de gestion de Monsieur SUBIAS, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant la parfaite régularité des opérations,

- 1 – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021,
- 2 – statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3 – statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil, ouï les explications de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **DECLARE** que les comptes de gestion du budget annexe de la ZAC de la commune 2021 dressés par les Receveurs Municipaux, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

18 pour

N° 2022-10 – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-31, L2121-21 et L2323-1 et 2,

Vu la délibération n° 2021-31 du 12 juillet 2021 portant approbation du Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2021,

Vu la délibération n° 2021-38 du 8 octobre 2021 portant approbation de la décision modificative budgétaire n° 1 pour l'exercice 2021,

Vu la délibération n° 2021-40 du 29 novembre 2021 portant approbation de la décision modificative budgétaire n° 2 pour l'exercice 2021,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021.

Le Maire, ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Claude PEPY, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil, ouï les explications de Monsieur le Président élu, après en avoir délibéré, **ADOpte** les Comptes Administratifs 2021 du budget principal.

17 pour

N° 2022-11 – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 – BUDGET ANNEXE ZAC

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-31, L2121-21 et L2323-1 et 2,

Vu la délibération n° 2021-32 du 12 juillet 2021 portant approbation du Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2021,

Vu la délibération n° 2021-40 du 29 novembre 2021 portant approbation de la décision modificative budgétaire n° 2 pour l'exercice 2021,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021.
Le Maire, ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Claude PEPY, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil, ouï les explications de Monsieur le Président élu, après en avoir délibéré, **ADOpte** les Comptes Administratifs 2021 du budget annexe de la ZAC.

17 pour

N° 2022-12 – AFFECTATION DES RESULTATS 2021 SUR L'EXERCICE 2022 - BUDGET PRINCIPAL

Vu la délibération n° 2022-09 du 11 avril 2022 portant approbation des Comptes Administratifs du budget principal au titre de l'exercice 2021,

Considérant que les résultats cumulés à reprendre sur le budget principal 2022 sont les suivants :

- Section d'investissement : 18 841,39
- Section de fonctionnement : 280 482,81

Considérant la parfaite régularité des opérations,

Le Conseil, ouï les explications de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **DECIDE** d'affecter les résultats du budget principal de la façon suivante en 2022 : L'excédent d'investissement en recette d'investissement au 001 pour un montant de 18 841,39 € et l'excédent de fonctionnement en recette de fonctionnement au 002 pour un montant de 280 482,81 €.

18 pour

N° 2022-13 – AFFECTATION DES RESULTATS 2021 SUR L'EXERCICE 2022 - BUDGET ANNEXE ZAC

Vu la délibération n° 2022-10 du 11 avril 2022 portant approbation des Comptes Administratifs du budget annexe de la ZAC au titre de l'exercice **2021**,

Considérant que les résultats cumulés à reprendre sur le budget annexe de la ZAC 2022 sont les suivants :

- Section d'investissement : - 467 133,00
- Section de fonctionnement : 443 796,90

Considérant la parfaite régularité des opérations,

Le Conseil, ouï les explications de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **DECIDE** d'affecter les résultats du budget annexe de la ZAC de la façon suivante en 2022 : Le déficit d'investissement en dépense d'investissement au 001 pour un montant de 467 133,00 € et l'excédent de fonctionnement en recette de fonctionnement au 002 pour un montant de 443 796,90 €.

18 pour

N° 2022-14 – TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES – EXERCICE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

Vu l'état n° 1259 COM portant notification des bases nettes d'imposition des 2 taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2022,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver, pour l'exercice 2022, les taux d'impositions suivants :

Taxes	Taux 2021	Taux 2022	Bases prévisionnelles 2022	Produits 2022
TFB	58.33 (TFB + TFB Département)	58.33	1 718 000 €	1 002 109 €
TFNB	69.99	69.99	203 200 €	142 220 €
Total				1 144 329 €

Comme expliqué l'an passé, un coefficient correcteur réduit le total du produit du tableau ci-dessus, le montant attendu en 2022 sera donc de **1 124 570,00 €**

Le Conseil, ouï les explications de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition de vote des taux d'imposition 2022 pour la Taxe Foncière sur les propriétés bâties et la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties comme exposé ci-dessus.

18 pour

N° 2022-15 – SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de répartir les crédits de l'article 6574 de la manière suivante :

Associations	BP 2022
Amicale des Donneurs de Sang	230,00
Amicale des Employés du SIVOM	150,00
ACCA (chasseurs)	100,00
Cavaliers de la Grangette Haute	800,00
CFA	100,00
Chambre des Métiers de l'Aude	890,00
Ciném'Aude 2000 - Villatge Al País	2 300,00
Club des Loisirs - MJC	3 300,00
Club Informatique Ouveillanais	540,00
Coma A Vint Ans	1 000,00
Comité du Canton de Ginestas pour la Lutte contre le Cancer	230,00
Education Agility Dog Sports	200,00

Gratte Galine	100,00
Gaule Ouveillanaise	400,00
Route de la Glace	50,00
Ecoliers d'Ouveillan	500,00
Los Gavelaires	100,00
OCCE Ecole Elémentaire	5 000,00
OCCE Ecole Maternelle	550,00
Ouveill'Anim	2 000,00
AOCS XV	7 500,00
Photo Caméra Club	500,00
Tennis Club Ouveillan	2 400,00
Union Musicale Ouveillanaise	3 050,00
Bien vivre avec les chats ouveillanais	1 500,00
Foulées du Printemps	300,00
Bataillon Minervois	500,00
Club de l'Amitié	300,00
Lepôl'Art	350,00

Les associations percevant une subvention seront tenues de produire un certain nombre de pièces pour que le versement s'opère.

Le Conseil, ouï les explications de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition ci-dessus.

18 pour

N° 2022-16 – BUDGET PRIMITIF COMMUNAL – EXERCICE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles

L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Monsieur le Maire ayant exposé les conditions de préparation du Budget Primitif communal 2022, rappelle l'historique des démarches entamées depuis 2020 afin de justifier les chiffres présentés :

En 2020, la municipalité a écrit à Mme la Préfète afin de demander une recette exceptionnelle non affectée, écrit ayant débouché sur une rencontre avec M. le Sous-Préfet. Ce dernier a répondu en indiquant qu'il ignorait la raison pour laquelle il y avait déficit sur le budget annexe de la ZAC et qu'il n'y avait pas lieu à versement d'une subvention exceptionnelle.

En 2021, la municipalité a écrit à M. le Préfet pour préciser le montant du déficit de la commune à hauteur de 1 330 000 €. Le budget présenté comprend une demande de contribution de l'Etat d'un peu plus de 500 000 €.

M. le Préfet défère le budget à la Chambre Régionale des Comptes (CRC). Après étude de la situation, la CRC rend son avis : elle évalue le déficit de la ZAC à hauteur de 1 366 659 €, oblige l'interruption du chantier de la Maison des Associations et impose l'austérité sans demander à l'Etat le versement d'une aide exceptionnelle. Face à cette situation, la municipalité a saisi la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

En 2022, M. le Préfet, lors d'une réunion en Mairie, déclare : « qu'il n'y a pas lieu de rechercher si l'Etat est responsable du déficit de la ZAC du fait d'une insuffisance du contrôle de légalité » et qu'il s'engagerait « à subventionner au maximum les opérations de la commune sans apporter d'aide exceptionnelle ».

2022, c'est le troisième budget de la municipalité, le budget de mi-mandat, le dernier dans lequel on puisse utilement engager le programme d'investissement prévu lors de la campagne électorale. Y sont inscrits le principal projet prévu dans notre programme électoral, la cantine scolaire et les toitures de l'école élémentaire et du Carré d'Arts au titre de la remise en état du patrimoine communal.

En parallèle, 50 000 € ont été prévus en Investissement pour une révision du PLU permettant de vendre le terrain du Midi.

Il restera néanmoins à prévoir pour les budgets suivants : la réfection du carré d'arts pour terminer l'opération non financée par la précédente municipalité, la rénovation de la façade de l'Hôtel de Ville et l'aménagement d'une maison des sports.

En conséquence, le budget proposé est équilibré avec une subvention de l'Etat de 520 813,00 €, étant donné qu'ont été injectés environ 900 000 € des deniers de la municipalité sur le budget de la ZAC sur les 2 derniers exercices. Donc, la situation a été améliorée au détriment de la qualité du service public. La municipalité persiste à penser qu'il n'est pas envisageable d'augmenter l'impôt local en raison de l'effort fiscal actuel déjà supérieur de 70 % à la moyenne nationale et des revenus des ménages ouveillanais qui sont inférieurs aux moyennes nationale, régionale et départementale. Il restera un peu plus de 700 000 € à combler sur ce budget annexe.

Il est à noter qu'aucune réponse officielle ne nous est parvenue ni du Ministère ni de la Préfecture de l'Aude sur l'attribution d'une aide exceptionnelle.

L'ensemble des conseillers municipaux ayant été invités à présenter leurs observations sur le Budget Primitif communal 2022,

Le Conseil, ouï les explications de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **VALIDE** l'adoption du Budget Primitif communal de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Investissement	1 803 775,00	1 803 775,00
Fonctionnement	2 846 598,00	2 846 598,00
TOTAL	4 650 373,00	4 650 373,00

PRECISE que le budget de l'exercice 2022 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14 en vigueur.

18 pour

N° 2022-17 – BUDGET PRIMITIF ANNEXE ZAC – EXERCICE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Monsieur le Maire ayant exposé les conditions de préparation du Budget Primitif annexe de la ZAC 2022,

En 2021, M. le Trésorier Principal, lors d'une réunion en Mairie, constate après échanges sur le sujet que les stocks de la commune sont erronés ; car les stocks finaux ne correspondent pas à l'encaissement prévu pour les terrains en vente.

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) a rendu son avis après saisine et a proposé une maquette budgétaire, notamment pour la ZAC. Les écritures proposées par la Chambre n'ont pas été contrepassées par la commune suite à une contre-proposition du Trésorier. Ce dernier précise que « la CRC proposait de reconstituer les stocks comptables en fonction des coûts de production/ fabrication des zones et non des prix de vente. Ce qui est déjà le cas selon moi, puisque la totalité des coûts de fabrication de la ZAC a bien été imputée sur ce budget annexe. »

Ont donc été inscrits des chiffres ne correspondant pas à la réalité des stocks, ne restant à vendre que le terrain de la ZAC du Midi.

L'ensemble des conseillers municipaux ayant été invités à présenter leurs observations sur le Budget Primitif annexe de la ZAC 2022,

Le Conseil, ouï les explications de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **VALIDE** l'adoption du Budget Primitif annexe de la ZAC de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Investissement	1 523 939,00	1 523 939,00
Fonctionnement	1 568 206,00	1 568 206,00
TOTAL	3 092 145,00	3 092 145,00

PRECISE que le budget de l'exercice 2022 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14 en vigueur.

18 pour

N° 2022-18 – CONVENTION RELATIVE AU DEPOT DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LA COMMUNE D'OUVEILLAN AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE L'AUDE

Vu les articles L 1421-1 et L 1421-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L212-6 à 212-8, 212-11 à 212-14, R 212-52, R 212-58 à R 212-61 du Code du Patrimoine,

La commune d'Ouveillan décide le dépôt de ses archives aux Archives départementales de l'Aude. La commune reste propriétaire des archives déposées.

Le Conseil, ouï les explications de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré **VALIDE** le principe du dépôt de ses archives historiques aux Archives Départementales de l'Aude, **ACCEPTE** la convention proposée par le Département de l'Aude et **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces concernant ce dossier.

18 pour

N° 2022-19 – RECUPERATION DE SUBVENTIONS VERSEES AU SYNDICAT D'INITIATIVE

Mme VANDERHOOFTE a donné procuration à Mme CASSAGNE à compter de cette délibération jusqu'à la fin de la séance.

Suite au transfert de la compétence Tourisme vers le Grand Narbonne, le Syndicat d'Initiative d'Ouveillan n'a plus de raison d'être. La commune d'Ouveillan a, dans la foulée, adhéré à l'EPIC Grand Narbonne Tourisme.

Lors de l'assemblée générale du Syndicat d'Initiative, un changement de nom et d'objet a été décidé par son bureau. Plus d'un an s'étant écoulé sans que des objectifs aient été clairement définis par l'association renommée « Les Gabelous », un courrier lui a été adressé, la municipalité n'envisageant pas, en l'état, de la soutenir.

« Le solde créditeur du compte-chèques était de 3 500€ ainsi que le solde du livret qui était de 7 500€. Suivant les documents que vous avez présentés aux élu(e)s en charge des associations, cela représente les subventions qui ont été versées sur les exercices précédents. Elles correspondent aux manifestations non réalisées.

Je vais en conséquence émettre prochainement un titre de recette de ce montant. Je vous demande de remettre à disposition de la commune, les matériels mobiliers acquis sur les crédits publics, il est regrettable à cet égard que la Mairie ne possède pas d'inventaire de ces biens publics.

Vous pouvez présenter par courrier vos observations motivées sur votre appréciation de la situation. Vous auriez d'ailleurs dû le faire spontanément au dernier renouvellement municipal, compte tenu du solde positif anormalement élevé de votre compte bancaire. »

Nous allons donc émettre le titre de recettes comme évoqué ci-dessus. Une délibération a été demandée par le Trésorier principal pour pièce justificative.

Le Conseil, ouï les explications de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **VALIDE** la procédure proposée afin de récupérer la somme correspondant à des subventions non utilisées et non justifiées par l'association (7 500 €), dans le cadre de la réglementation des attributions des subventions publiques.

17 pour, 1 abstention

N° 2022-20 – DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 – FETES ET CEREMONIES – DELIBERATION DE PRINCIPE

Vu l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande du Trésorier Principal,

Considérant qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 - Fêtes et Cérémonies - conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à ces articles budgétaires.

Considérant qu'il est demandé au conseil municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 - Fêtes et Cérémonies - :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'années, les jouets, friandises, diverses prestations de cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles, cadeaux offerts par la commune au personnel communal et à leurs enfants à l'occasion des fêtes de fin d'années (chèques-cadeaux, paniers garnis,...), à l'occasion d'événements familiaux (mariage, naissance...), d'événements liés à la carrière (mutation, fin de stage, médaille, départ à la

retraite...) ou d'autres évènements importants, à des agents communaux ou toutes personnes ayant un lien privilégié avec la commune (bénévoles, élus, ...), les frais restaurations des représentants municipaux (élus, agents et le cas échéant de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, réunions de travail des diverses commissions communales, des réunions de travail avec les partenaires extérieurs, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales, le règlement des factures et sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats, prestataires de fêtes foraines, projections cinéma, les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles (festival du cinéma, fête locale, ...).

Le Conseil, ouï les explications de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **DECIDE** de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 – Fêtes et cérémonies – dans la limite des crédits repris au budget communal.

18 pour

N° 2022-21 – EFFACEMENT BT AVENUE D'ARGELIERS SUR POSTE STADE – DOSSIER SYADEN N° 22-GNLT-010

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'Avant-Projet (AVP) établi par le Syndicat Audois d'Energies (SYADEN) concernant l'effacement de réseaux avenue d'Argeliers.

Ce projet comprend les travaux d'électrification (ER), mais aussi l'effacement des réseaux d'éclairage public (EP) et de communications électroniques (IPCE).

- A- Pour information, le SYADEN règlera un montant prévisionnel pour cette opération estimée à :
- | | |
|--|---------------|
| - Réseau d'électricité (ER) | 133 200 € TTC |
| - Travaux d'éclairage public (EP) hors matériels | 17 160 € TTC |
| - Travaux de communications électroniques (IPCE) | 38 400 € TTC |
- B- En application du règlement d'intervention financière du SYADEN, la participation de la Commune aux frais de dossier, sont à régler en phase d'AVP et pour un montant de 5 500 €.

Après achèvement des travaux, la Commune aura à sa charge les frais estimatifs suivants :

- | | |
|------------------------------|--------------|
| - Travaux d'ER | 49 950 € HT |
| - Travaux d'EP hors matériel | 17 160 € TTC |
| - Travaux d'IPCE | 6 400 € HT |

Par ailleurs, les travaux relatifs à l'EP feront l'objet d'une subvention de 5 720 € versée ultérieurement par la SYADEN à la Commune.

Le Conseil, ouï les explications de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **APPROUVE** l'AVP présenté par le SYADEN ainsi que son plan de financement, **AUTORISE** l'ouverture des crédits budgétaires mentionnés ci-dessus correspondant au dit projet (budget 2023), **CONFIE** au SYADEN la maîtrise d'ouvrage délégué des travaux concernant les réseaux imposés par ce projet et **AUTORISE** également Monsieur le Maire à signer la convention de mandat relative à la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage lors de sa fourniture et tout autre document ayant trait à ce dossier.

18 pour

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h02.

OUVEILLAN, le 15 avril 2022

Le Maire,



Jean-Paul CHALULEAU